

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2018

## NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 193 (Rect)

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, M. Arend, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, M. Colas-Roy,  
Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Josso, M. François-Michel Lambert,  
Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton,  
Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell et M. Zulesi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 2121-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret détermine les modalités de consultation des parties prenantes préalablement à toute suppression ou modification substantielle d'un service de transport ferroviaire d'intérêt national. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à associer les parties prenantes (collectivités locales, associations d'usagers et associations environnementales) sur tout projet de suppression ou de modification important d'une desserte assurée par les services ferroviaires organisés par l'État . Le dossier de consultation devra prévoir en particulier les solutions alternatives de transport collectifs envisagées. Ces solutions devront privilégier des modes de transport à motorisation propre (y compris les modes les plus innovants).